

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 27 FÉVRIER 2018

L'an 2018, le 27 février, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, ~~GONTIER BOSQUET Eveline~~, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, HORNARD-SELLIER Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

E. Gontier, Conseillère, est absente et excusée.

Début de la séance à 19h52.

Fin de la séance à 21h50.

POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 3 - Modification n°2 Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018

Vu la circulaire du 01.08.2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des Communes pour 2017-2018;

Vu la décision du 02 mai 2013 du gouvernement wallon approuvant "l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes";

Considérant notre décision du 21.12.2016 approuvant le Plan d'investissement communal 2017-2018 pour la Commune de Léglise sollicitant une intervention de la Région Wallonne pour un montant de 307.296,00€;

Vu la décision de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives du 24 avril 2017 approuvant partiellement notre plan d'investissement 2017-2018 proposé;

Considérant notre décision du 28.06.2017 approuvant une première modification du Plan d'investissement communal 2017-2018 pour la Commune de Léglise sollicitant une intervention de la Région Wallonne pour un montant de 307.296,00€;

Vu la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives du 26 septembre 2017 approuvant partiellement notre plan d'investissement 2017-2018 tel que modifié;

Considérant par ailleurs que les travaux prévus ont été ajustés en fonction d'un premier projet déjà approuvé par le SPW et que par décision du 14 novembre 2017, Madame la Ministre attribue à la Commune de Léglise un "bonus" complémentaire pour un montant de 26.760,00€, portant la subvention à 334.056,00€;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'ajuster le Plan d'investissement communal 2017-2018 et solliciter une modification de celui-ci;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification (2e) du Plan d'investissement communal 2017-2018 pour la Commune de Léglise pour la somme totale de 1.353.196,28€ et de programmer comme suit les travaux à exécuter:

1. Ebly, réfection voirie et égouttage rue du Petit Vivier et Chemin des Haies: un investissement total de 950.293,82€ comprenant une intervention SPGE estimée à 319.627,55€ (égouttage), 230.768,18€ pour la distribution eau et 199.949,07€ (SPW PIC); **suivant projet approuvé.**
2. Léglise, rue de la Tannerie: un investissement total de 299.901,87€ comprenant une intervention SPGE estimée à 96.404,00€ (égouttage) et 101.748,94€ (SPW PIC).
3. Entretien ordinaire de voiries communales: un investissement total de 103.000,59€ comprenant une intervention estimée de 51.500,29€ (SPW PIC).

POINT - 4 - Marché public pour des travaux de voirie - PIC 2017-2018 - Ebly - rue du Petit Vivier et Chemin des Haies - modification suivant l'avis de l'autorité de tutelle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC - Amélioration de la rue du Petit Vivier et Chemin des Haies à Ebly" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0064-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 810.227,00 € hors TVA ou 980.374,67 €, 21% TVA comprise (TVA auto-liquidation) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170062) ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu les remarques formulées par le SPW DGO1 en date du 05.02.2018, relatives à des modifications et ajustements de clauses techniques et administratives;

Attendu que ces adaptations n'ont aucune incidence sur l'estimation chiffrée du projet concerné;

Vu le projet modifié suivant les directives transmises par le SPW DGPO1;

Revu notre décision du 08 novembre 2017;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-0064-TR tel que modifié et le montant estimé du marché "PIC - Amélioration de la rue du Petit Vivier et Chemin des Haies à Ebly", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 810.227,00 € hors TVA ou 980.374,67 €, 21% TVA comprise (TVA auto-liquidation).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170062).

POINT - 5 - Approbation du rapport AVIQ relatif au personnel.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 (Moniteur belge du 26/02/2013) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre d'handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir tous les 2 ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que ce rapport est communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'Aide sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de Services publics ;

Attendu que l'Awiph est chargée d'établir un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Attendu que le fait de rendre compte de la situation par rapport à l'obligation d'emploi n'épuise pas la question de la politique de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Attendu que l'AVIQ peut apporter une aide au recrutement de nouveaux collaborateurs handicapés et diffuser des offres d'emploi sur son site ;

Attendu qu'elle peut aider à préparer les futurs travailleurs handicapés (soutien au tuteur, encadrement de l'arrivée de ces nouveaux agents, ...) ;

Attendu qu'elle peut apporter une aide pour maintenir à l'emploi des travailleurs handicapés (aide sous forme d'informations, conseils, interventions financières, aménagement des conditions de travail) ;

Vu l'article 18 bis de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la brochure « Les travailleurs handicapés, des travailleurs » ;

Vu le rapport établi et à envoyer à l'AVIQ pour le 31/03/2018 ;

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver le rapport Aviq 2017 relatif au personnel conformément établi selon l'AGW du 07/02/2013 en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et Associations de Services Publics selon l'AGW du 07/02/2013.

POINT - 6 - Octroi d'une subvention en nature lors de l'achat d'une compostière
--

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir les actions visant à réduire les déchets ménagers et à favoriser leur revalorisation par la fabrication notamment de compost par les particuliers ;

Considérant la proposition de l'AIVE faite aux communes d'acheter à prix réduit des compostières à savoir un modèle de fût noir Sulo muni d'une tige d'aération (80 cm pour le

diamètre du fond, 60 cm pour le diamètre du couvercle, pour une hauteur de 90 cm, comme détaillé en pièce jointe) fourni au prix unitaire de 38,75 € HTVA ou 46,89 € TVAC ;

Considérant les recommandations de l'AIVE de ne pas distribuer gratuitement les compostières mais de les proposer au public à, par exemple, 50% du prix d'achat ou à un prix rond de 20 ou 25 €, et d'autre part de lier cet achat à la participation soit à un atelier pratique de compostage pouvant être proposé gratuitement par l'AIVE dans un jardin de la commune, soit à la participation à une conférence comme celle que donnera Marc Knaepen à la bibliothèque le vendredi 16 mars, et cela afin de donner de la valeur à l'engagement citoyen ;

Attendu que l'acquisition du matériel par la commune pourra être imputée au budget horticulture (42109/124-02) ;

Attendu que le forfait pour la livraison des compostières à l'administration communale, se montant à 38,40 € TVAC pourra également être imputé sur le même article ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la mise à disposition à prix réduit des compostières peut être considéré comme l'octroi d'une subvention en nature dans la mesure où cette mise à disposition est effectuée avec une contrepartie qui ne reflète pas la valeur économique du bien ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réduction des volumes de déchets ménagers à collecter et à traiter grâce à leur revalorisation directement par les citoyens par la fabrication de compost ;

Attendu que le montant estimatif de cette subvention reste limité (maximum 1.000 euros, mais plus probablement moins de 500 euros, dépendant du prix fixé ci-dessous et du nombre effectif de bénéficiaires) ;

Sur la proposition du Collège communal (décision de principe du 25 janvier 2018 annexée) ;

Après délibération,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er. : La Commune de Léglise met à la disposition des participants à la conférence que donnera Marc Knaepen à la bibliothèque le vendredi 16 mars qui en feront la demande, ci-après dénommé le bénéficiaire, une compostière, telle que décrite en annexe (ou modèle similaire) au prix de 25 € TVAC ; ce prix de vente donnant lieu à l'octroi d'une subvention communale en nature, correspondant à la différence entre le prix d'achat auprès de l'AIVE et le prix de vente ainsi défini, ci-après dénommée la subvention ;

Art. 2 : Seuls les habitants domiciliés sur le territoire communal en ordre de paiement sur la collecte et le traitement des déchets ainsi que les seconds résidents en ordre de paiement des taxes sur les secondes résidences et sur la collecte et le traitement des déchets peuvent prétendre à l'obtention de ladite subvention ; le bénéficiaire ne devra pas non plus être redevable de la restitution d'une subvention reçue précédemment ;

Art. 3 : La subvention ne sera accordée qu'une fois au bénéficiaire ; une seule subvention pourra être accordée par ménage ;

Art. 4 : La subvention sera accordée à la condition que l'installation de ladite compostière soit effectuée sur le territoire de la commune et qu'elle vise essentiellement à la réduction des volumes de déchets ménagers à collecter et à traiter ;

Art. 5. : La mise à disposition effective du matériel interviendra dans les semaines suivant la conférence du vendredi 16 mars. Elle ne pourra se faire qu'après paiement complet du prix de vente entre les mains de la bibliothécaire, qui délivra un reçu et qui obtiendra un accusé de réception pour le matériel livré ;

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente décision est notifiée aux bénéficiaires.

POINT - 7 - Rapport de contrôle de caisse du Directeur financier

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de caisse du Directeur financier présenté en annexe.

POINT - 8 - Dotation 2018 à la zone de police Centre-Ardenne

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année concernée;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluri-communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu le budget 2018 approuvé en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil de Police de la zone de Police n° 5301 « Centre-Ardenne » ;

Attendu qu'en recettes, la contribution financière de la Commune de Léglise prévue au budget 2018 de la zone de Police s'élève à 241.554,34 EUR ;

Vu le budget 2018 de notre Commune, voté en date du 08 novembre 2017 et actuellement en cours d'approbation par la tutelle ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2018 prévoit à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire un subside à la zone de Police d'un montant de 241.554,34 EUR ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la contribution financière de la commune de Léglise à concurrence de 241.554,34 EUR dans le budget 2018 de la zone de Police n° 5301 « Centre-Ardenne ». La dépense est inscrite à l'article 330/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018 (en cours d'approbation par la tutelle).

La présente délibération sera transmise au Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur pour approbation ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

POINT - 9 - Rapport d'activités 2017 de la Bibliothèque

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activités 2017 de la bibliothèque communale joint en annexe.

POINT - 10 - Prise de connaissance du rapport d'activités 2017 de l'Office du tourisme

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activités 2017 de l'Office du tourisme ci-annexé.

POINT - 11 - Approbation du rapport d'activités 2017 du marché du terroir + subside aux associations dans le cadre du marché

Considérant le rapport d'activités 2017 du marché du terroir ci-annexé;

En particulier, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, valide les comptes liés au marché du terroir et le versement de 317,29 Eur aux associations qui ont participé à la tenue du bar pour un montant total de 4125 Eur (Adaptation du crédit en MB1), à savoir :

- L'Harmonie Royale St Martin Léglise
- Le CSM Léglise ;
- Le Potager Partagé du Stria de Léglise ;
- L'US Assenois;
- Le Tennis de Table Les Fossés ;
- Objectif 10.000 Les Fossés ;
- Le Cyclo club Ardennais Les Fossés ;
- L'ASBL Ste Barbe de Les Fossés;
- Le Club des jeunes de Les Fossés ;
- Le Club Seniors Mellier ;
- Anim'Vlessart ;
- La cour des Loups de Louftémont ;
- Les Nutons en folie de Witry.

POINT - 12 - Modification du règlement du marché du terroir

Vu l'organisation des marchés du terroir de Léglise chaque premier samedi des mois d'avril à octobre et le 22 décembre 2018;

Considérant le règlement ci-joint;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, valide le règlement 2018 des marchés du terroir de Léglise, avec la modification suivante : il sera précisé que la vente de boissons est interdite uniquement dans le cas d'une consommation sur place.

POINT - 13 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance de la décision prise par l'autorité de tutelle en date du 5 février 2018 concernant la modification budgétaire no 3 de l'exercice 2017.

POINT - 14 - Questions d'actualité

E. Huberty - s'inquiète pour le futur terrain synthétique à Assenois - l'actualité montre que des produits nocifs sont utilisés pour ces terrains. Selon S. Gustin, le projet est réfléchi en collaboration avec Infrasport pour proposer la meilleure alternative. On pourrait utiliser des billes de coco, ou de Liège.

M. Nicolas considère le ralentisseur à l'entrée de Wittimont en venant du parc à conteneurs positionné à un endroit non judicieux.

F. Demasy annonce sa participation à l'émission "71", et invite le Conseil communal à y participer.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY